

**ARRETE PERMANENT
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

ARRETE N °66 - 2023

Le Maire de Montreuil-le-Gast,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

Vu la demande de la société AXIANS RÉSEAUX D'ACCÈS BRETAGNE en date du 11 juillet 2023 par laquelle elle intervient pour des interventions de maintenance sur le réseau téléphonique existant sur la commune.

ARRETE

Article 1 -

La société AXIANS est autorisée à circuler sur la commune afin d'exécuter des chantiers ponctuels : réparation génie civil (réparation de fourreaux Télécoms, maintenance de chambre Orange, reprises d'enrobé), fouilles sur câbles pleine terre, remplacements de poteaux, tirage et raccordement de câbles cuivre et fibres optiques.

Article 2 -

Cet arrêté a pour objectif de couvrir les prescriptions suivantes : rétrécissement de chaussée, alternat et stationnement pour des interventions sur trottoir et sur chaussée.

Article 3 -

Cette autorisation est valable sur l'ensemble de la commune pour l'année 2023.

Article 4 -

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 18 juillet 2023

Lionel HENRY, Maire

